



Jean-Claude Huguet

---

## La viticulture en Entre-deux-Mers à partir du Grand Cartulaire de l'abbaye de La Sauve : fin XIème-début XIIIème siècles

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du cinquième colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 215-220.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : [clempatrimoine@free.fr](mailto:clempatrimoine@free.fr).



Citer ce document : Huguet (Jean-Claude), La viticulture en Entre-deux-Mers à partir du Grand Cartulaire de l'abbaye de La Sauve : fin XIème-début XIIIème siècles, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 5e colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 215-220.  
<http://www.clempatrimoine.com>

# *La viticulture en Entre-deux-Mers à partir du Grand Cartulaire de l'abbaye de La Sauve-Majeure (fin XI<sup>e</sup>- début XIII<sup>e</sup> siècle)*

JEAN-CLAUDE HUGUET

L'étude initiale devait montrer quel rôle l'abbaye de la Sauve-Majeure avait pu jouer dans le développement de la viticulture en Entre-deux-Mers. Mais il s'est avéré que le grand cartulaire est une source mal appropriée pour traiter de ce sujet, car il ne fait que recenser les biens donnés, gagés ou vendus à l'abbaye. Les conditions d'exploitation sont rarement mentionnées; il en est de même pour la plantation de vignes nouvelles.

Dans cette étude, les seules mentions explicites de vignes, de vin, de barriques, de tonneaux ou de chais ont été retenues. C'est une vision minimale de la présence de la vigne dans cette région. Il est probable que certaines donations comportent des pièces de vigne, en particulier dans les clos, mais de tels actes n'ont pas été retenus.

Trois thèmes seront développés :

- la localisation de la vigne d'après le grand cartulaire
  - les conditions d'obtention et d'exploitation des vignes du temporel de l'abbaye
  - les aspects relatifs aux surfaces, aux modes de culture, aux usages du vin.
- Le grand cartulaire de l'abbaye de la

Sauve-Majeure est déposé à la bibliothèque municipale de Bordeaux, où il est enregistré sous la cote Ms 769. Il est consultable sur microfilm (cote Mic. 122). Pour tous les actes qui sont mentionnés dans cette étude, n'apparaîtront que la pagination en chiffres arabes et le numéro de l'acte dans la page en chiffres romains.

## 1 - LOCALISATION DES MENTIONS DE VIGNES

### *Nombre de mentions*

Sur un peu plus d'un millier d'actes concernant l'Entre-Deux-Mers dans le grand cartulaire, la vigne apparaît 126 fois<sup>1</sup>. D'autre part, la mention de vin, principalement sous la forme de dîmes, apparaît dans 20 actes<sup>2</sup>. Les localisations concernant le vin correspondent assez largement aux paroisses où la vigne est citée (voir carte 1).

Dans la plupart des actes, les lieux cités n'apparaissent qu'une fois. Il faut remarquer quelques exceptions: à Corbelhac, la vigne apparaît 12 fois, à Loupes 7 fois ainsi qu'à Montignac, 6 fois à Lignan et à

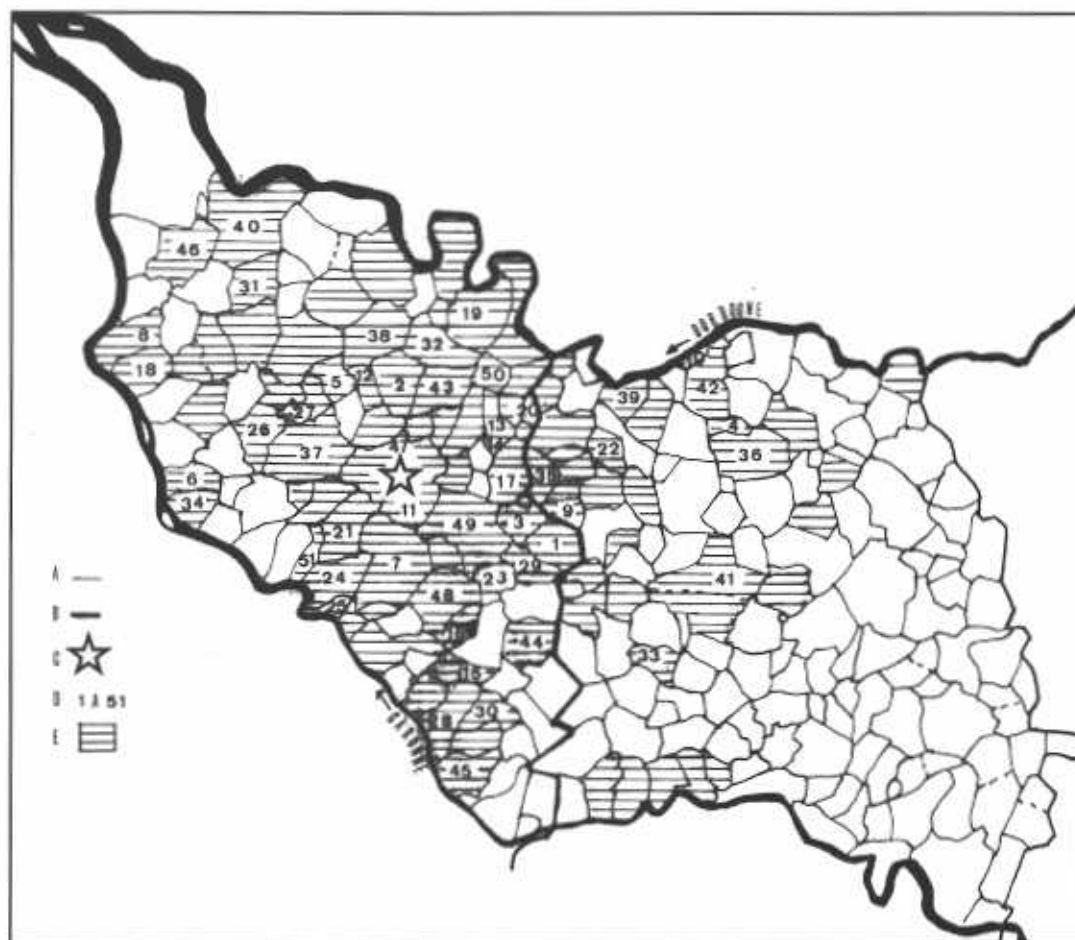
Glairoles (lieu probablement situé aux environs de Faleyras). D'autre part, la majorité des actes ne donne que le nom de la paroisse, sans préciser le lieu-dit. Il est difficile de se faire une idée réelle de l'étendue du vignoble.

### *Répartition*

Les vignes sont majoritairement localisées en Entre-Deux-Mers bordelais, comme la plupart des actes concernant cette région. Elles sont moins nombreuses pour l'Entre-deux-Mers bazadais, car l'espace est déjà sous l'emprise de trois abbayes, antérieures à la Sauve Majeure: il s'agit de la Réole, de Blasimon et de Saint-Ferme. La comparaison entre les localisations des mentions de vigne et les prieurés, granges ou églises tenus par la Sauve Majeure montre une corrélation certaine entre les deux types d'implantation (voir les cartes 1 et 2).

Ces documents montrent une viticulture installée au coeur de l'Entre-deux-Mers dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle et jusqu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Ce territoire est aussi celui où l'abbaye a obtenu la plus grande partie des donations, qui ont

Carte I : Présence de la vigne et du vin en Entre-deux-Mers d'après le grand cartulaire de la Sauve-Majeure (fin XI<sup>e</sup> - début XIII<sup>e</sup> siècles)



A : Limites paroissiales  
 B : Limites diocésaines  
 - à l'ouest, diocèse de Bordeaux  
 - à l'est, diocèse de Bazas

C : Abbaye de la Sauve-Majeure  
 D : Paroisse avec mention de vignes et de vin  
 E : Paroisses où l'abbaye a des biens et des droits

1 : Bagneaux  
 2 : Baron  
 3 : Bellebat  
 4 : Bossugan  
 5 : Carnusac  
 6 : Carriblancs ?  
 7 : Capitan  
 8 : Céron  
 9 : Cessac  
 10 : Civrac  
 11 : Corbelliac  
 12 : Croignon

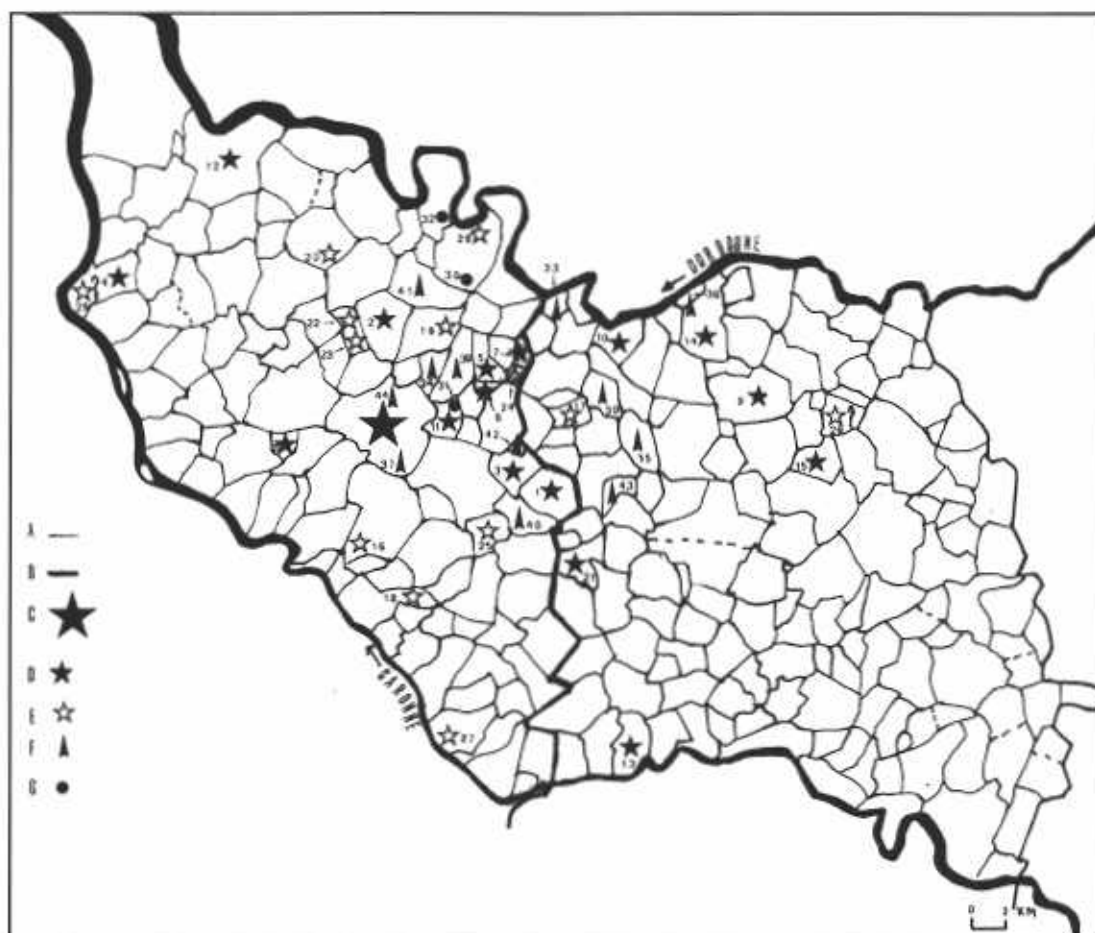
32 : Nérigean  
 33 : Panniers  
 34 : Quinsac  
 35 : Romagne  
 36 : Ruch  
 37 : Sudrac  
 38 : Saint-Germain-du-Puch  
 39 : Saint-Jean-de-Blaignac  
 40 : Saint-Loubes  
 41 : Saint-Léger  
 42 : Saint-Pey-de-Castets

13 : Daigrac  
 14 : Dandenac  
 15 : Donzac  
 16 : Escoussan  
 17 : Faleyras  
 18 : Flotnac  
 20 : Guillac  
 21 : Haux  
 22 : Jugazan  
 23 : Ladaux  
 24 : Langoiran  
 25 : Lestiac

43 : Saint-Quentin-de-Baron  
 44 : Saint-Pierre-de-Bat  
 45 : Sainte-Croix-du-Mont  
 46 : Sainte-Eulalie  
 47 : Serrenhan  
 48 : Scalignac  
 49 : Targon  
 50 : Tzac-de-Curton  
 51 : Le Tourne

26 : Ligran  
 27 : Loupes  
 28 : Loupac  
 29 : Montignac  
 30 : Monprimblanc  
 31 : Montussan

Carte II : Etablissements religieux et bâtiments d'exploitation détenus par l'abbaye de la Sauve-Majeure d'après le grand cartulaire (fin XI<sup>e</sup> - début XIII<sup>e</sup> s.)



A : Limites parossiales  
 B : Limites diocésaines  
 - à l'ouest, diocèse de Bordeaux  
 - à l'est, diocèse de Bazas  
 C : Abbaye de la Sauve-Majeure

D : Prieuré église paroissiale  
 E : Prieuré  
 F : Eglise paroissiale  
 G : Grange

1 : Baigrieux  
 2 : Baron  
 3 : Bellebar  
 4 : Cenon  
 5 : Dagnac  
 6 : Dardenac  
 7 : Guillac  
 8 : Madrac  
 9 : Rach  
 10 : Saint-Jean-de-Blaignac

31 : Malfont  
 32 : Monfayton  
 33 : Beanne  
 34 : Carnac  
 35 : Casevert  
 36 : Civrac  
 37 : Corbelhauc  
 38 : Espiet  
 39 : Jugazan

11 : Saint-Léon  
 12 : Saint-Loubes  
 13 : Saint-Martin - de - Sescas  
 14 : Saint-Pey-de-Castets  
 15 : Soussac  
 16 : Artiole  
 17 : Bellefond  
 18 : Campagne  
 19 : Carensac  
 20 : Casteret  
 21 : Coirac

40 : Montignac  
 41 : Nérigeau  
 42 : St Germain-de-Campet  
 43 : St-Martin-de-Festals  
 44 : Sermenhan

22 : Croignon  
 23 : Fortcamballe  
 24 : Guibon  
 25 : Ladoux  
 26 : Listrac  
 27 : Loupiac  
 28 : Port de Génissac  
 29 : Trégy  
 30 : Fontgravoise

constitué son temporel. Les vignes, dans ce temporel, ne constituent qu'une infime partie. Les terres et les bois sont bien plus nombreux. Les terroirs dans lesquels la vigne était plantée sont difficilement perceptibles, car les actes sont peu précis.

## II. LA SAUVE MAJEURE ET LA VIGNE

### *Les conditions d'obtention*

Ce sont les donations qui ont permis à l'abbaye de constituer son temporel, autant pour les vignes que pour les autres types de biens. Certains actes laissent apparaître les motifs de la donation. Le plus souvent, c'est pour le salut de l'âme du donateur ou de celle de ses proches. Ainsi Amanieu de Faleyras, prêtre, donna sa vigne "*in infirmitate in qua mortuus est*"<sup>1</sup>.

L'entrée en religion d'une personne, homme ou femme, est une cause de donation. A ce moment là, cette personne abandonne ses biens à l'abbaye, ou tout au moins une partie. C'est le cas d'Hélie de Baigneaux, "*miles dedit se ipsum in fratrem et obedientem deo et sanctae Mariae Silve Maioris*"<sup>2</sup>. Il cède alors tout ce qu'il avait en alleu, dont une vigne à Cessac. De même un autre chevalier, Raimond Bernard "*venit ad conversionem in monasterium*" et fit plusieurs dons à Montignac parmi lesquels se trouvent des vignes<sup>3</sup>.

Le départ en croisade ou en pèlerinage est aussi l'occasion de faire un don à l'abbaye. "*Raimundus de Laesteg miles cum vellet ire Iherosoliman*", fit don de vignes, de cuves et de tonneaux<sup>4</sup>.

Plus rarement, l'abbaye peut acquérir des vignes sous la forme de gages. Elle donne alors une certaine somme d'argent et ne rendra le bien que si la somme prêtée est remboursée. Les achats sont rares,

mais il en existe quelques uns comme celui du moine Gombaud qui achète une terre et une vigne à Cenon<sup>5</sup>. Cependant, certaines donations sont des achats cachés, car l'abbaye remet une somme d'argent par charité.

Les donateurs sont souvent des personnes individuelles, mais la donation peut être faite par plusieurs membres d'une même famille. Enfin le donateur peut se réserver une part des récoltes jusqu'à sa mort: une religieuse, nommée Milia, donna une vigne au Biac, à Faleyras et se réserva la moitié des fruits jusqu'à sa mort<sup>6</sup>.

### *L'exploitation des vignes dans le temporel de l'abbaye*

Peu d'actes concernent ce sujet, mais certains laissent entrevoir quelques conditions d'exploitation.

La vigne peut être rendue à son ancien propriétaire contre un cens qu'il devra verser à l'abbaye. Fort Robert de Montignac doit verser chaque année pour la vigne qui lui a été rétrocédée une *tinta* de vin<sup>7</sup>. De la même façon, Raimond del Luc retrouve ses biens; pour sa vigne, il doit verser une *salma* de vin<sup>8</sup>. Quant à Ansis de Montremblan, il a donné une vigne qu'il a plantée au monastère en devenant moine. Il a continué à la cultiver contre un cens de deux *seminat* de vin<sup>9</sup>.

La vigne peut être remise à un ou plusieurs membres de la famille du donateur. Fort Domeng donne des vignes situées à Haux, ainsi qu'une *tonna*; ce sont ses neveux qui doivent cultiver contre un cens de la moitié des fruits<sup>10</sup>.

Enfin, l'abbaye peut rendre le bien à une personne quelconque. A Loupes,

Aichelm Guilhem et sa femme reçoivent une vigne contre la moitié du vin et de la dime<sup>11</sup>. En l'absence de précisions sur les conditions d'exploitation, il est possible que certains de ces biens soient exploités par les moines eux-mêmes étant donné la relative proximité de l'abbaye ou de ses prieurés. Ces très rares exemples montrent que le cartulaire n'est pas un document approprié pour traiter des conditions d'exploitation.

Un cas particulier est à signaler à Cenon, où l'abbaye doit envoyer quelqu'un au moment des vendanges pour prendre la part des raisins qui lui est dévolue. Cet homme de l'abbaye doit se déplacer avec sa charrette et son *dolium*<sup>12</sup>.

### *Quelques exemples de développement de la vigne par l'abbaye.*

Bien que peu nombreux, ces exemples laissent entrevoir plusieurs situations.

La plantation de vignes peut être une volonté du donateur: Rathier de Daignac donne une terre pour y faire une vigne ou autre chose<sup>13</sup>. Milia de Moulon et ses deux fils laissent une terre à Faleyras, au Biac, pour y planter une vigne. La récolte sera pour une moitié à Milia, de son vivant, et l'autre moitié pour l'abbaye; à sa mort, l'abbaye bénéficiera de la totalité de la récolte<sup>14</sup>. Sénégonde de Auguit donne une terre à Glairoles où on peut planter une vigne<sup>15</sup>.

La vigne a été plantée par l'abbaye. Ainsi à Corbelhac, des vignes ont été créées par les moines, ce qui suscite la contestation de seigneurs des environs, la famille de Rions<sup>16</sup>. Au Biac, à Faleyras, suite à la donation de Milia, l'abbaye a planté des vignes, mais les moines ont

empiété sur les terres de son fils Isembert. Cela engendre des démêlés qui aboutissent à un arrangement: l'abbaye conserve les vignes, mais elle doit verser l'agrière à Isembert jusqu'à sa mort<sup>19</sup>.

A Loupes, Aichelm Guilhem a reçu des vignes à exploiter dans un clos; il doit remettre la moitié de la récolte à l'abbaye. S'il en plante hors du clos, il n'aura que le quart de la récolte à verser à l'abbaye<sup>20</sup>. Cet acte bien que trop isolé, peut laisser entrevoir la façon dont l'abbaye a pu inciter des particuliers à créer des vignes, en leur accordant au moins au début, une grande partie de la production.

La vigne a pu être plantée sur des terres de La Sauve sans accord. C'est ce qui apparaît à Saint-Loubès, où Arnaud Wilhem a usurpé des terres de l'abbaye et y a planté des vignes. Après diverses contestations, les deux parties trouvent un arrangement: Arnaud Wilhem garde sa vigne jusqu'à sa mort, mais devra verser l'agrière à l'abbaye<sup>21</sup>.

### III. AUTRES ASPECTS DE LA VITICULTURE DANS LE GRAND CARTULAIRE

#### *Les surfaces*

Parmi les mentions de vigne, il est précisé dans 30 actes<sup>22</sup>, soit environ le quart des actes concernant la viticulture, la surface donnée à l'abbaye. L'unité qui revient souvent est la *deneriata*. Elle est presque toujours utilisée pour la vigne. La réalité représentée par cette unité est inconnue, mais elle rappelle le nom de la monnaie d'argent, le denier. Une autre unité est l'*obolata*. Elle semble être une subdivision de l'unité précédente; le

*quartarium* n'apparaît qu'une seule fois. En ce qui concerne la *deneriata*, la quantité oscille entre 2 et 15, la plus courante étant 6.

#### *Les méthodes de culture*

Rien n'est dit sur cet aspect de la question. Trois actes cependant mentionnent des donations de bois, dans lesquels l'abbaye peut utiliser ces bois pour la viticulture. Le bois sert à fabriquer les outils, les piquets, les barriques et les cuves. Ces trois donations se situent dans les seigneuries d'Escoussans<sup>23</sup>, de Blaignac<sup>24</sup> et de Génissac<sup>25</sup>.

#### *Les chais et la cuverie*

C'est encore un domaine où les mentions sont rares. Il est question de la donation d'un cellier à Targon<sup>26</sup>. A Lestiac, le chevalier Raimond de Lestiac, partant à Jérusalem, laisse au monastère, en plus de ses 12 *deneriata* de vigne, "*duas tonnas et duas cubas*". Si le lieu appelé Campalonas correspond à la paroisse de Camblanes, il est question de la donation d'un *cellarium et omnia vasa*<sup>27</sup>. Ce terme de *vasa* apparaît dans un acte de Lignan où il est question de *vasa propria vinari*<sup>28</sup>. Ce même terme apparaît dans la donation des bois par le seigneur de Blaignac<sup>29</sup>. Il est enfin question d'un *dolium* à Cenon pour transporter la vendange au prieuré de Cenon<sup>30</sup>.

#### *Le vin à usage de réconciliation*

Le vin a joué un grand rôle pour célébrer des fêtes et des accords. Le cartulaire a retenu deux actes sur ce thème. A Saint-Sidoine, à proximité de l'abbaye, Robert

de Corbelhac donne une terre pour y créer une sauveré. L'accord réalisé avec l'abbé Gérard, les personnes présentes ont mangé du pain et bu du vin devant la porte du monastère, en mémoire de cet accord<sup>31</sup>. A Langoiran, après de multiples méfaits commis par Aichelm de Marzan sur des biens de l'abbaye, la paix a été rétablie entre les deux parties, on procéda au bornage des biens concernés. On fit ensuite un repas pour commémorer l'accord à la demeure de l'aumônier, à Langoiran: *facta est ibi comestio et potatio panis et vini et ovum et uinum sicut est consuetudo provincie*<sup>32</sup>.

Cette étude montre la présence de la vigne dans de nombreuses paroisses de l'Entre-deux-Mers, surtout au XII<sup>e</sup> siècle. Mais elle montre aussi les limites du grand cartulaire de l'abbaye de la Sauve Majeure. Une vision plus précise de l'importance du vignoble et de son exploitation pourrait être donnée par les baux à fief, concédés par l'abbaye, après avoir reçu les dons.

### NOTES

1) Bagueron: p.41,IV; p. 44I; Bazou: p.157, I; Bourgeon: p.296, III; Camarac: p. 95, III; Cenon: p.107, III et V; Cessac: p.54, III; Ceven: p.60, II; Corbelhac: p.21, III et rapport à droite; p.74, IV; p.76, I, II et III; p.76, III; p.78, II; p.82, III; p.86, III et V; p.227, I; Croignon: p.128, I; p.130, II et VII; p.133, I; Cenon: p.132, I et IV; Daugnac: p.55, III; p.55, V; Dardonnac: p.14, III; p.133, II; Douzac: p.64, II; Escoussans: p.523, AI; p.575, AII; Faleyras (le Blanc): p.41,IV; p.43, IV; p.44, I; Faleyras: p.46, II; p.48, I et II; Florzac: p.109, III; Génissac: p.141, I; Guillac: p.90, III; Haut: p.79, III; p.80, I; Jugnon (Benngues): p.65, VI; Ladaux: p.323, AI; p.324, BI; Langoiran: p.67, I; p.86, I et II; p.87, I; Lestiac: p.86, I; p.88, II; Legnan: p.96, II et III; p.97, II; p.99, II; p.102, I; p. 104, I; Loupes: p.96, II et III; p.97, III et IV; p.99, I et III; p.101, I; Loupiac: p.193, II; p.233, II; Montignac: p.57, I et II; p. 58, II et III; p.59, I et II; p.65, II; Montproublanc (Montreuilblanc): p.66, V; Nérquac: p.127, VI; p.142, V et VI; p.143, I; p.144, I et III; Quinsac: p.106, II; Romagne: p.55, II; p.67, IV; Sadirac: p.95, III; p.94, IV; p.95, III et VII; Saint-Germain-du-Puch: p.125, III; Saint-Jean-de-Blaignac: p.119, III; Saint-Laudes: p.117, V; Saint-Pey-de-Castets: p.162, III; Saint-Pierre-de-Bar (= Saint-Sulpice-de-Bady):



p.62.VI; Saint-Quentin-de-Baron: p.143.II; p.148, III; p.152, rajout à gauche, p.155, II, p.222, III; Saint-Sulpice-de-Pommiers p.170.III; p.171, II; Saints-Croix-du-Mont (Mont?): p.71, I, La Sauve: p.17, II; p.88, I; p.577, III; p.488.I, Sermerhat: p.16.III, Soullignac: p.324, III; Targem: p.61, II, p.70, I; p.324, III; Taux-de-Carrou: p.66, II, Le Tourne: p.50, I, p.73, II.

Il faut rajouter quatre lieux, dont la localisation en Entre-Deux-Mers est incertaine: Glairolles: p.67, I, III et IV; p.68, I, III et IV; Syran: p.372, All et A.III; Trégnan: p.50, E; p.149, I; p.154, IV; Vilars: p.168, I et II.

2) Baron: p.152, rajout à gauche; Bellebat: p.54, IV; Cessac: p.443, E; Douzac: 65, I; Faleyras: p.48, I; Jugazac: p.260, II; Langoiran: p.86, I; Lignas: p.99, II, p.102, E; Montpeulblanc (Montpeulblanc?): p.66, V; Montsarran: p.362, I; Nérigeau: p.43, III; p.144, IV; Ruch: p.296, All; Saint-Léger: p.172, II; Saint-Loubes: p.362, I; Saint-Martin-de-Pestrais: p.176, II; Saint-Py-de-Casters: p.162, I; Saint-Sulpice-de-Pommiers: p.171, II; Sainte-Eulalie: p.363, I; La Sauve (Saint-Sidoine): p.79, I;

Sermerhat: p.16, II  
 3) Faleyras: p.46, II  
 4) Cessac: p.54, III  
 5) Montignac: p.58, II  
 6) Lestnac: p.88, II  
 7) Cenon: p.107, V  
 8) Faleyras: p.44, I  
 9) Montignac: p.57, I  
 10) Faleyras: p.48, I  
 11) Faleyras: p.48, I  
 12) Haut: p.80, I  
 13) Lespès: p.99, III  
 14) Cenon: p.107, III  
 15) Daugnac: p.35, V  
 16) Faleyras: p.41, IV  
 17) Glairolles: p.68, IV  
 18) Corbeilnac: p.21, III et rajout à droite.  
 19) Faleyras: p.43, IV  
 20) Loupes: p.99, III.

21) Saint-Loubes: p.17, V  
 22) Baigneaux: p.41, II; Cenon: p.108, II; Cessac: p.54, III; Corbeilnac: p.86, V; Carsac: p.152, I; Dardennac: p.133, II; Faleyras: p.41, IV; p.46, II, p.48, I; Glairolles: p.68, I, III et IV; Guillac: p.90, III; Haut: p.79, III, p.80, I; Langoiran: p.87, I; Lestiac: p.88, II; Loupes: p.97, IV; p.99, I; Montignac: p.58, II; Nérigeau: p.127, VI; Saint-Jean-de-Blaignac: p.159, III; Saint-Sulpice-de-Pommiers: p.171, II; La Sauve: p.17, II; p.28, I; Targem: p.61, II; Trégnan: p.149, I; p.154, IV  
 23) Escoussans: p.17, III  
 24) Saint-Jean-de-Blaignac: p.159, I  
 25) Cénissac: p.285, III  
 26) Targem: p.70, I  
 27) Cambélanes (Campalenas?): p.228, II  
 28) Lignas: p.102, I  
 29) Saint-Jean-de-Blaignac: p.159, I  
 30) Cenon: p.107, III  
 31) La Sauve (Saint-Sidoine): p.79, I  
 32) Langoiran: p.86, I.

## Château Turcaud



*Le vignoble du château Turcaud s'étend sur 35 hectares de coteaux d'un seul tenant, tout près de l'abbaye bénédictine de La Sauve-Majeure fondée par St Gérard en 1079.*

*Dès cette époque, les moines ont défriché les terres et planté de la vigne. Dans cette région de l'Entre-deux-Mers, au cœur du vignoble bordelais, Maurice Robert poursuit en famille cette ancestrale et noble passion viticole, associant tradition et modernité.*

*Notre terroir aux sols silico-argilo-graveleux fournit des vins ronds, souples et charpentés. D'une qualité régulière d'un millésime sur l'autre, ils sont, par leur fruité, agréables à boire jeunes, et par leur tanin, aptes à un long vieillissement.*

*Le château Turcaud rouge, d'une couleur intense, est issu des cépages merlot, cabernet sauvignon et cabernet franc.*

*Son vieillissement en fûts de chêne lui confère un caractère fumé et grillé très séduisant.*

*Le château Turcaud blanc sec, issu des cépages sémillon, sauvignon et muscadelle, est savoureux, aromatique, fruité et long en bouche. Il accompagne en particulier admirablement tous les produits de la mer.*

*Château Turcaud - Vignobles Maurice Robert*

*La Sauve-Majeure*

*Tel : 05 56 23 04 41 - Fax : 05 56 23 35 85*